

Montreuil, le 20/12/2019

Objet : Communiqué FranceAgriMer Registre officiel des opérateurs professionnels

Conformément aux articles 65 et 66 du règlement (UE) n°2016/2031, en application depuis le 14/12/2019, les producteurs de bois et plants de vigne doivent :

- être enregistrés sur le registre unique des opérateurs, tous secteurs d'activités confondus, à tenir dans chaque Etat membre de l'union. En France, il est tenu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation (DGAI)),
- déclarer leurs activités,
- déclarer leur intention d'effectuer, le cas échéant la délivrance de passeports phytosanitaires pour les végétaux, conformément à l'article 84, paragraphe 1 du règlement (UE) n°2016/2031. **Cette déclaration d'intention n'est pas un engagement**, une démarche spécifique devra être réalisée ultérieurement auprès de FranceAgriMer pour être opérateur autorisé à délivrer des passeports.

Sachant que FranceAgriMer détient les informations de l'ensemble des opérateurs de la filière bois et plants de vigne connus à ce jour, il a proposé, pour éviter aux opérateurs de Bois et plants de devoir se déclarer auprès du Ministère de l'Agriculture, de fournir à la DGAL les données nécessaires à leur enregistrement obligatoire dans le registre officiel, à savoir le nom, l'adresse dans l'état membre d'enregistrement, les coordonnées de l'opérateur professionnel et ses activités (ce qui répond donc aux deux premières obligations).

Pour permettre ce transfert de données à la DGAL, FranceAgriMer doit néanmoins recueillir l'accord des opérateurs pour y procéder.

Pour formaliser cet accord, un formulaire de déclaration a été mis en place, il apparaît à l'écran lors de la connexion aux télé-déclarations. En sus, un guide utilisateur est proposé pour vous accompagner dans cette démarche.

L'opérateur peut ensuite :

- Procéder à la déclaration : cocher soit les 3 cases, soit uniquement les 2 premières cases, puis valider la déclaration
Ou
- Procéder à un enregistrement de la déclaration sans validation immédiate (sans cocher de case) et accéder aux télé-déclarations.

Conformément à la communication diffusée préalablement aux opérateurs professionnels, cet enregistrement dans le registre officiel des opérateurs professionnels aboutira à l'attribution par la DGAI de l'INUPP, numéro unique d'identification des opérateurs professionnels dans le registre officiel.